



COMMUNE DE

Neuillé Pont Pierre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Contrat de location

Salle Jean-Marie CHARDON de NEUILLE-PONT-PIERRE

Entre **La Commune de NEUILLE-PONT-PIERRE (Indre et Loire)**
Représentée par Monsieur Michel JOLLIVET, Maire
Ci-après désigné " le propriétaire "

Et **M. Mme**
Représentant (**Association, Entreprise...**)
Adresse
Tél.
Courriel :

Ci-après désigné " l'occupant "

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

Article 1 : L'occupant utilisera la Salle des Fêtes de Neuillé-Pont-Pierre le :

.....
Objet précis de l'occupation :

Article 2 : L'occupant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et y souscrire. Il s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants. Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, d'hygiène et de bonnes mœurs.

Article 3 : Lors de la signature du présent contrat, l'occupant s'engage à remettre les arrhes correspondantes à sa situation géographique ainsi que la caution et l'attestation d'assurance.
Une semaine avant l'état des lieux entrant, l'occupant s'engage à s'acquitter du solde restant dû pour la location du lieu.

Nous prenons uniquement les chèques pour le règlement.





Selon délibération du 12 décembre 2023

SALLE DES FETES	Tarif COMMUNE 2024	Arrhes COMMUNE 2024	Tarif HORS COMMUNE 2024	Arrhes HORS COMMUNE 2024
Location Week-end	440.00 €	220.00 €	880.00 €	440.00 €
Location journée (Sauf WE et jour férié)	240.00 €	120.00 €	480.00 €	240.00 €
Forfait location et nettoyage du four professionnel	50.00€		50.00€	
Facturation des kWh consommés par le four professionnel	0.25€ / kWh		0.25€ / kWh	
Caution week-end	440.00 €		880.00 €	
Caution journée	240.00 €		480.00 €	
Caution four professionnel	200.00€		200.00€	
Caution ménage	200.00 €		200.00 €	
Option ménage (uniquement les week-ends	200.00 €		200.00 €	
Prestation de remise en état des locaux, des appareillages et du tri sélectif	20.00€ de l'heure		20.00€ de l'heure	

Article 4 : La réservation ne pourra plus être annulée 15 jours avant la date prévue, au-delà, les arrhes versées ne seront pas restituées, sauf cas de force majeure (il sera nécessaire de fournir un justificatif).

Article 5 : Une copie de l'assurance "responsabilité civile" en cours de validité, au nom de l'occupant, devra être obligatoirement déposée à la signature du contrat.

Article 6 : Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, l'occupant s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur et sa responsabilité peut être engagée en cas de non-respect.

Fait à NEUILLE-PONT-PIERRE, le

Le Maire,
Michel JOLLIVET

Signature de l'occupant
Précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Montant des arrhes versées :

Par chèque n°

Montant restant dû : à remettre 1 semaine avant la remise des clés.